

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1655

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 est contraire à l'idée d'un pilotage responsable des finances publiques. Le solde négatif de notre modèle social compromet sa soutenabilité et pèse sur les générations futures. Voter pour cet article reviendrait à consentir au déséquilibre général de la Sécurité sociale. La trajectoire budgétaire devrait, au contraire, imposer un solde à l'équilibre (recettes \geq dépenses). Cet amendement propose donc la suppression de cet article.